



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2014

Soixante-huitième session
Point 63, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 juin 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/68/L.43/Rev.1 et Add.1)]

68/278. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, sa résolution [53/92](#) du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment ses résolutions [60/223](#) du 23 décembre 2005, [61/230](#) du 22 décembre 2006, [62/275](#) du 11 septembre 2008, [63/304](#) du 23 juillet 2009, [64/252](#) du 8 février 2010, [65/278](#) du 13 juin 2011, [66/287](#) du 23 juillet 2012 et [67/293](#) du 24 juillet 2013, ainsi que ses résolutions [62/179](#) du 19 décembre 2007, [63/267](#) du 31 mars 2009, [64/258](#) du 16 mars 2010, [65/284](#) du 22 juin 2011, [66/286](#) du 23 juillet 2012 et [67/294](#) du 15 août 2013 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et [59/213](#) du 20 décembre 2004, [63/310](#) du 14 septembre 2009, [65/274](#) du 18 avril 2011 et [67/302](#) du 16 septembre 2013 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également, à ce sujet, les résolutions ci-après du Conseil de sécurité : [1809 \(2008\)](#) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, [1325 \(2000\)](#) du 31 octobre 2000, [1820 \(2008\)](#) du 19 juin 2008, [1888 \(2009\)](#) du 30 septembre 2009, [1889 \(2009\)](#) du 5 octobre 2009, [1960 \(2010\)](#) du 16 décembre 2010, [2106 \(2013\)](#) du 24 juin 2013 et [2122 \(2013\)](#) du 18 octobre 2013 sur les femmes et la paix et la sécurité, [1366 \(2001\)](#) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, [1612 \(2005\)](#) du 26 juillet 2005, [1882 \(2009\)](#) du 4 août 2009, [1998 \(2011\)](#) du 12 juillet 2011 et [2068 \(2012\)](#) du 19 septembre 2012 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, [1625 \(2005\)](#) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et [1631 \(2005\)](#) du 17 octobre 2005 et [2033 \(2012\)](#) du 12 janvier 2012 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).



organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005², dans lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème le 22 septembre 2008³,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de celle-ci⁴ et considérant que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁵,

Rappelant en outre sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 créant un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et attendant avec intérêt le premier rapport biennal que lui présentera le Secrétaire général à sa soixante-neuvième session,

Réaffirmant la déclaration politique sur le règlement pacifique des conflits en Afrique, adoptée à sa réunion de haut niveau tenue le 25 avril 2013⁶,

Rappelant la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée par son Président le 25 septembre 2013, ainsi que son document final⁷,

Soulignant que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité dans la région, notamment de se donner les moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de régler ceux-ci pacifiquement, tout en convenant que l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation est nécessaire, compte tenu des responsabilités assignées à cette dernière à cet égard dans la Charte des Nations Unies,

Considérant, en particulier, qu'il importe de renforcer les capacités dont l'Union africaine et les organisations sous-régionales disposent pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

Notant que, en dépit des tendances encourageantes et des progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable ne sont toujours pas solidement établies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer à développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

² Résolution 60/1.

³ Résolution 63/1.

⁴ Résolution 65/1.

⁵ Résolution 66/288, annexe.

⁶ Résolution 67/259.

⁷ Résolution 68/6.

Exprimant son inquiétude, dans ce contexte, face à la recrudescence des coups d'État dans quelques pays d'Afrique et à leurs effets néfastes sur la consolidation de la paix et le développement,

Saluant les efforts inlassables déployés par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour régler les conflits et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique,

Réaffirmant l'engagement pris de ne pas tolérer l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que de violations du droit international humanitaire et de violations graves du droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que ces exactions fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et de sanctions appropriées, notamment à ce que les auteurs de tous les crimes soient traduits en justice, selon la procédure prévue par le droit interne ou, s'il y a lieu, selon un mécanisme régional ou international, dans le respect du droit international, et encourageant à cette fin les États à renforcer leur appareil et leurs institutions judiciaires,

Réaffirmant également qu'il est nécessaire de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

Soulignant qu'il importe d'amplifier les initiatives nationales et régionales, avec l'appui de la communauté internationale, pour s'attaquer aux répercussions qu'a l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique, et condamnant le commerce illicite et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Sachant que, pour que les pays en situation de conflit ou d'après-conflit connaissent une paix et un développement durables, il faut que les pouvoirs nationaux et les partenaires internationaux continuent de mettre au point des solutions coordonnées, qui répondent aux besoins à satisfaire et aux problèmes à régler dans ces pays pour consolider la paix,

Réaffirmant, à ce propos, l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a expressément vocation à répondre, dans le cadre de son mandat actuel et de manière intégrée, aux besoins particuliers de relèvement, de réinsertion et de reconstruction des pays sortant d'un conflit, et à aider ces derniers à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte étant tenu des priorités nationales et du principe de l'appropriation des programmes par les pays eux-mêmes,

Encourageant les organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales à intensifier leur interaction avec la société civile, le milieu universitaire et les instituts de recherche sur les questions touchant la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable en Afrique, et accueillant avec satisfaction les efforts déployés à cet effet, notamment par le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique,

Se félicitant de l'action menée par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine pour renforcer le partenariat existant entre l'Organisation et l'Union, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et des affaires politiques et humanitaires, et réaffirmant qu'il est nécessaire de coordonner les activités des organismes des Nations Unies participant à l'exécution du plan décennal de renforcement des capacités, notamment la Commission économique pour l'Afrique et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, et d'en améliorer le rapport coût-efficacité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁸ ;

2. *Se félicite* des progrès faits par plusieurs pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et du développement, demande aux gouvernements, à l'Union, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires concernés de redoubler d'efforts et d'adopter une démarche coordonnée en vue de relever les défis à venir et de progresser encore dans la réalisation de l'objectif consistant à en finir avec les conflits en Afrique, et salue le rôle important que jouent à cet égard les organisations de la société civile, y compris les associations féminines ;

3. *Se félicite également* de l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal de panafricanisme et de renaissance africaine, tel que réaffirmé dans la déclaration solennelle adoptée le 26 mai 2013 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine ;

4. *Se félicite en outre* de l'action que mènent l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour renforcer leurs capacités de maintien de la paix et prendre la direction des opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union, ainsi que des efforts qui sont déployés pour mettre en place un système d'alerte rapide à l'échelle du continent, rendre la Force africaine en attente pleinement opérationnelle, instituer la capacité africaine de réponse immédiate aux crises et mettre l'accent sur les capacités de médiation et la diplomatie préventive, en faisant notamment appel au Groupe des Sages ;

5. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et les processus de consolidation de la paix, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit et le système d'alerte rapide à l'échelle du continent, notamment ses composantes sous-régionales, ainsi que le lancement des opérations de la Force africaine en attente ;

6. *Prie* les États Membres d'aider les pays sortant d'un conflit qui en feront la demande à passer sans heurts de la phase des secours à celle du développement et d'appuyer les organes compétents de l'Organisation, notamment la Commission de consolidation de la paix ;

7. *Prie* les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et tous les partenaires d'appuyer les efforts que font les pays d'Afrique pour promouvoir l'intégration politique, sociale et économique ;

8. *Souligne* qu'il importe de créer un climat propice à la réconciliation nationale et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit ;

⁸ A/68/220-S/2013/475.

9. *Invite* l'Organisation et la communauté des donateurs à accroître leur soutien aux efforts qui sont déployés dans la région pour doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation ;

10. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine dans l'action menée pour que la formation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, avec un accent sur les droits des femmes et des enfants, fasse partie intégrante de la préparation du personnel civil et militaire des contingents nationaux en attente sur les plans tant opérationnel que tactique, comme le prévoit l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union ;

11. *Considère* que l'action internationale et régionale visant à prévenir les conflits et à consolider la paix en Afrique doit aller dans le sens du développement durable du continent et de la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des nations et des organisations africaines, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés à l'échelle du continent ;

12. *Se félicite*, à cet égard, de la visite que le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale ont effectuée ensemble dans les pays de la région des Grands Lacs du 22 au 24 mai 2013 et de la contribution financière annoncée par la Banque à cette occasion pour appuyer l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, ainsi que de la visite conjointe que le Secrétaire général, la Présidente de la Commission de l'Union africaine et les Présidents de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement et le Commissaire de l'Union européenne en charge du développement ont effectuée dans les pays de la région du Sahel du 4 au 7 novembre 2013 et des contributions financières annoncées à cette occasion pour appuyer l'application de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, et demande instamment que tous les engagements pris soient honorés ;

13. *Rappelle* la signature à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, de la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine⁹ et les efforts qui sont déployés depuis, prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'examen du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine¹⁰, souligne qu'il importe d'accélérer l'exécution du programme, invite instamment toutes les parties concernées à soutenir la mise en œuvre intégrale du programme sous tous ses aspects, particulièrement en ce qui concerne le lancement des opérations de la Force africaine en attente, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis en la matière ;

14. *Souligne* l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier des questions transfrontières telles que la criminalité transnationale organisée, les programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles et du trafic de marchandises de valeur, et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et insiste à ce sujet sur le rôle central que l'Union africaine et les organisations sous-régionales jouent dans ces domaines ;

⁹ A/61/630, annexe.

¹⁰ A/65/716-S/2011/54.

15. *Constate avec préoccupation* que la violence, y compris sexuelle, contre les femmes et les enfants persiste, voire augmente, même lorsque les conflits armés touchent à leur fin, demande instamment que des progrès soient faits dans l'application des politiques et des directives concernant la protection et l'aide à apporter aux femmes et aux enfants en période de conflit et d'après-conflit en Afrique, notamment que cette application fasse l'objet d'un suivi et de rapports plus systématiques, prend note des résolutions qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont adoptées sur la question, et encourage les entités participant à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que d'autres parties intéressées appartenant aux Nations Unies, à apporter leur concours à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans l'exécution de son mandat, notamment en Afrique ;

16. *Prend note avec préoccupation* du sort tragique des enfants pris dans les conflits en Afrique, en particulier du phénomène des enfants soldats, ainsi que d'autres exactions dont les enfants sont victimes, souligne qu'il faut protéger les enfants en cas de conflit armé, veiller à ce que la protection et les droits de ces enfants soient intégralement pris en compte dans tous les processus de paix et leur offrir des services de soutien psychologique, de réadaptation et d'éducation une fois les conflits terminés, compte dûment tenu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur cette question, et encourage les organismes compétents de l'Organisation à aider la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à s'acquitter de son mandat, notamment en Afrique ;

17. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte la dimension socioéconomique du chômage des jeunes, qui doivent pouvoir participer davantage à la prise des décisions pour relever les défis sociaux, politiques et économiques ;

18. *Appelle* au renforcement du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans le maintien et la consolidation de la paix après un conflit, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions [1325 \(2000\)](#) et [1820 \(2008\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité, et engage à ce propos les États Membres à appuyer dans sa tâche l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qu'elle a créée par sa résolution [64/289](#) du 2 juillet 2010 ;

19. *Se félicite* de l'action que mène l'Union africaine pour protéger les droits des femmes en temps de conflit et d'après-conflit, rappelle à cet égard l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'égalité des sexes et le développement, ainsi que le Cadre de coopération pour la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situation de conflit et d'après-conflit en Afrique signé par la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, souligne l'intérêt que présentent ces textes pour tous les pays d'Afrique en ce qu'ils donnent un plus grand rôle aux femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, et exhorte vivement l'Organisation et l'ensemble des parties intéressées à redoubler d'efforts et à accroître leur soutien à cet égard ;

20. *Prend note* de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, entrée en vigueur le 6 décembre

2012, et de la Déclaration de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, adoptée le 23 octobre 2009 ;

21. *Appelle* à défendre le principe de la protection des réfugiés en Afrique et à remédier au sort tragique des réfugiés, notamment en appuyant l'action menée pour éliminer les causes des déplacements de réfugiés et faciliter le retour et la réintégration librement consentis et durables de ces populations, en toute sécurité et dans la dignité, et demande à la communauté internationale, notamment aux États Membres, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres organismes compétents des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats respectifs, de prendre des mesures concrètes pour apporter aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés l'aide et la protection dont ils ont besoin et de contribuer généreusement aux projets et aux programmes visant à améliorer le sort de ces personnes, à faciliter la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés et à soutenir les communautés d'accueil vulnérables ;

22. *Apprécie* l'importante contribution que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs apporte depuis sa création à l'amélioration de la gouvernance et à l'appui au développement socioéconomique dans les pays d'Afrique, et rappelle à cet égard la table ronde de haut niveau organisée le 21 octobre 2013 pendant sa soixante-huitième session, sur le thème « L'innovation en matière de gouvernance en Afrique depuis la mise en place du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs il y a 10 ans », à l'occasion du dixième anniversaire du Mécanisme ;

23. *Juge opportunes* les initiatives prises sous conduite africaine pour renforcer la gouvernance politique, économique et entrepreneuriale, telles que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à participer plus nombreux à ce processus et invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider ces pays et les organisations régionales et sous-régionales qui le demandent à promouvoir la démocratie, l'ordre constitutionnel et l'état de droit, à renforcer la bonne gouvernance, à continuer de lutter contre l'impunité et à contribuer à la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous ;

24. *Est consciente* que la Commission de consolidation de la paix contribue à ce que les pays sortant d'un conflit prennent effectivement en main la consolidation de la paix et à ce que les efforts internationaux et régionaux faits en la matière dans ces pays au lendemain de conflits soient axés sur leurs priorités, prend note des mesures importantes prises par la Commission pour collaborer avec le Burundi, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine et la Sierra Leone dans le cadre de stratégies intégrées de consolidation de la paix, et avec la Guinée et le Libéria dans le cadre de déclarations d'intention mutuelles en faveur de la consolidation de la paix, et souhaite que ces stratégies et engagements mutuels continuent de bénéficier d'un soutien régional et international ;

25. *Souligne* qu'il importe de régler véritablement les problèmes qui empêchent encore l'Afrique de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable, et engage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays de la région à surmonter ces problèmes ;

26. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays d'Afrique sortant d'un conflit qui en font la demande, selon que de besoin, à renforcer leurs capacités, notamment grâce à des stratégies de réforme du secteur de la sécurité nationale, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants, à des mesures favorisant le retour en toute sécurité

des déplacés et des réfugiés, au lancement d'activités rémunératrices, en particulier au profit des jeunes et des femmes, et à la prestation de services publics de base ;

27. *Prend note* du cadre d'orientation de l'Union africaine sur la réforme du secteur de la sécurité, adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union lors de la réunion au sommet tenue en janvier 2013, se félicite de l'appui qu'apportent l'Organisation et les partenaires de développement à l'élaboration du cadre d'orientation et demande à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, de continuer d'appuyer les efforts déployés pour le mettre en œuvre ;

28. *Demande instamment* qu'un appui continue d'être apporté aux mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, celles visant à alléger la dette, à améliorer l'accès aux marchés, à appuyer le secteur privé et l'entrepreneuriat, à tenir les engagements pris en matière d'aide publique au développement et à stimuler les investissements étrangers directs et les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

29. *Estime* qu'il faut que les pays d'Afrique créent des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable et que la communauté internationale continue à s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toutes provenances, publiques et privées, nationales et étrangères, destinées à financer leur développement, et salue les diverses initiatives majeures lancées à cet égard par ces mêmes pays et leurs partenaires de développement ;

30. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux nouveaux partenaires, d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique³ soient appliquées intégralement et rapidement, et à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹ soit mis en œuvre ;

31. *Souligne* qu'il faut promouvoir le développement économique et social du continent, et prend note, dans cette perspective, de la Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique adoptée par l'Union africaine en 2004, ainsi que des recommandations du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, que l'Union a fait siennes en juillet 2008 et qui portent sur des secteurs critiques comme l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé, les infrastructures, la facilitation du commerce et les systèmes statistiques nationaux ;

32. *Engage* les gouvernements africains à renforcer les structures et les politiques conçues pour créer un climat propre à encourager une croissance économique qui profite à tous et à attirer les investissements étrangers directs, notamment grâce à un environnement porteur en termes de transparence, de stabilité et de prévisibilité, où l'application effective des clauses contractuelles et le respect des droits de propriété sont assurés, et à promouvoir le développement socioéconomique et la justice sociale, invite les États Membres de la région, mais aussi les organisations régionales et sous-régionales, à aider ceux d'entre eux qui en ont besoin et en font la demande à renforcer leur capacité de concevoir des

¹¹ A/57/304, annexe.

mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques et d'améliorer ceux qui existent, et, à cet égard, invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant l'assistance financière et technique voulue, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer les efforts visant à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, conformément au droit international ;

33. *Rappelle* les résolutions portant sur la question du renforcement de la coopération et de la communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou accords régionaux et sous-régionaux, et encourage la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les communautés économiques régionales en vue de promouvoir et de mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur des pays d'Afrique et des priorités définies par leurs institutions continentales et régionales ;

34. *Note* que l'examen de l'application des recommandations figurant dans le rapport de 1998 du Secrétaire général¹² est achevé, et prie celui-ci d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des propositions de politique générale dans les domaines visés par son rapport, y compris le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales, en particulier en matière de prévention et de règlement des conflits, de maintien de la paix, de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits, et la promotion du développement socioéconomique, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme ;

35. *Prend acte* des recommandations que le Secrétaire général lui a présentées à sa soixante-septième session sur les moyens de renforcer l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions africaines¹³, notamment en multipliant les activités communes de sensibilisation en faveur d'un appui international à l'Afrique, en aidant à mobiliser un appui à la mise en œuvre d'initiatives et de programmes pertinents en Afrique et en préconisant l'adoption de stratégies et de solutions tenant compte du fait que la paix et la sécurité créent un environnement propice au développement, et réaffirme qu'il faut continuer d'améliorer la cohérence et l'intégration du soutien de l'Organisation à l'Afrique, y compris dans le cadre du suivi de l'application de tous les textes issus de conférences et réunions au sommet mondiales ayant trait à l'Afrique ;

36. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

98^e séance plénière
16 juin 2014

¹² A/52/871-S/1998/318.

¹³ Voir A/67/205/Add.1-S/2012/715/Add.1.